



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines

ARRÊTÉ

Acte constitutif de la Régie de Recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » du service culturel

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation permanente de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu les décisions en date du 07/02/2020 et du 15/03/2022 portant création et modification de la régie de recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » pour l'encaissement des produits de la vente de brochures et d'affiches d'exposition,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24/08/2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24/08/2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ~~08/08~~ 08/08/2023,

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1er :

Il est institué une régie de recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » auprès du service culturel de la ville d'Eysines pour l'encaissement des produits de la vente de brochures, d'affiches d'exposition et de supports culturels.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au centre d'art contemporain « Château Lescombes » de la ville d'Eysines.

ARTICLE 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La régie encaisse les produits (compte d'imputation 7062) suivants :

- | | |
|-------------|-------------|
| - Brochures | - Affiches |
| - Livres | - Magazines |
| - CD | - DVD |

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - par espèces ; | - par chèques. |
|-----------------|----------------|

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances P1RZ.

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € : dont 1 000 € en espèces et 1000 € sur le compte DFT.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publié sur le site internet de la Ville
- et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal

Fait à Eysines, le 24 août 2023

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux
Ressources Humaines,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmis en Préfecture, le 13/09/2023
Publication sur le site internet de la Ville,
le 13/09/2023.....

Christine BOST



Véronique SUSOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Affaire suivie par Aurélie LAPLACE
Visa Directeur :
Visa DGS :

Acte à classer

23_06726

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-13T11-31-18.00 (MI247459429)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20230824-23_06726-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté constitutif de la régie de recettes du service culturel
Date de décision : 24/08/2023



Nature de l'acte : Actes individuels
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté constitutif de la régie de recettes du service culturel.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/23 à 11:31

Par MEAUD Sabrina

Transmis

Date 13/09/23 à 11:31

Par MEAUD Sabrina

Accusé de réception

Date 13/09/23 à 11:37